

ARRÊTÉ 2021-205

**Portant délégation de signature dans le cadre des opérations électorales
relatives au scrutin du 21 octobre 2021**

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment des articles L719-1, D713-1, D713-15 et D719-4 et suivants ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université ;
- Vu** l'arrêté électoral 2021-183 portant organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au sein des conseils des UFR et d'instituts ASSP, Droit, Langues, LESLA, SEG, TT, ICOM, IETL, IFS, ISPEF, IUT, Institut de Psychologie ;
- Vu** l'avis du Comité électoral consultatif en date du 17 septembre 2021,

Arrête :

- Article 1^{er} :** Pour le scrutin du 21 octobre 2021, délégation de signature est consentie aux directeurs et directrices des UFR et Instituts susvisés, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales précitées à l'exception des arrêtés de recevabilité des candidatures et de l'arrêté de proclamation des résultats.
- Article 2 :** Les directeurs et directrices des UFR et Instituts concerné.es sont chargé.es de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin à l'issue du scrutin.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de chaque UFR et Institut concerné.e par ce scrutin et diffusé sur les sites intranet et internet de l'Université et sur les site internet des composantes.

Fait à Lyon, le 17 septembre 2021


Nathalie DOMPNIER
